

Régime d'assurance vie additionnelle de la personne adhérente
(par 1 000 \$ d'assurance)

Âge	Fumeuse ²		Non fumeuse	
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Moins de 35 ans	0,026 \$	0,016 \$	0,017 \$	0,010 \$
35 - 39	0,032 \$	0,019 \$	0,022 \$	0,013 \$
40 - 44	0,045 \$	0,027 \$	0,029 \$	0,017 \$
45 - 49	0,058 \$	0,035 \$	0,041 \$	0,025 \$
50 - 54	0,097 \$	0,058 \$	0,065 \$	0,039 \$
55 - 59	0,162 \$	0,097 \$	0,104 \$	0,062 \$
60 - 64	0,321 \$	0,193 \$	0,213 \$	0,128 \$

Régime d'assurance vie additionnelle de la personne conjointe¹
(par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Fumeuse ²		Non fumeuse	
	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Moins de 35 ans	0,026 \$	0,016 \$	0,017 \$	0,010 \$
35 - 39	0,032 \$	0,019 \$	0,022 \$	0,013 \$
40 - 44	0,045 \$	0,027 \$	0,029 \$	0,017 \$
45 - 49	0,058 \$	0,035 \$	0,041 \$	0,025 \$
50 - 54	0,097 \$	0,058 \$	0,065 \$	0,039 \$
55 - 59	0,162 \$	0,097 \$	0,104 \$	0,062 \$
60 - 64	0,321 \$	0,193 \$	0,213 \$	0,128 \$
65 - 69	0,547 \$ ³	0,328 \$ ³	0,416 \$ ³	0,250 \$ ³
70 - 74	1,063 \$ ³	0,638 \$ ³	0,547 \$ ³	0,328 \$ ³
75 ans ou plus	1,767 \$ ³	1,060 \$ ³	1,544 \$ ³	0,926 \$ ³

Régime d'assurance maladies redoutées de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)

Âge de la personne adhérente	Personne adhérente ou personne conjointe	
	Homme	Femme
Moins de 25 ans	0,017 \$	0,021 \$
25 à 29 ans	0,019 \$	0,019 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,020 \$
35 à 39 ans	0,038 \$	0,025 \$
40 à 44 ans	0,060 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,112 \$	0,059 \$
50 à 54 ans	0,176 \$	0,095 \$
55 à 59 ans	0,271 \$	0,145 \$
60 à 64 ans	0,450 \$	0,262 \$

* L'assurance vie additionnelle de la personne conjointe est en fonction des habitudes tabagiques de celle-ci.

¹ La protection disponible pour l'assurance vie accordée à la personne adhérente âgée de 65 ans ou plus qui continue de travailler est un pourcentage du salaire annuel immédiatement avant l'âge de 65 ans. Ces pourcentages sont les suivants : 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Toutefois, à compter des 70^e et 75^e anniversaires, la protection ne peut excéder respectivement 75 % et 50 % du traitement.

² À défaut de déclarer être une personne non fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique.

³ La personne employée âgée de 65 ans ou plus ne peut conserver qu'un montant de 10 000 \$ en assurance vie additionnelle de la personne conjointe.

CONTRAT 9900

Le contrat d'assurance collective couvrant les membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec se renouvelle au 1^{er} janvier 2012.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle tarification s'appliquant du 12 janvier 2012 au 9 janvier 2013.

CONGÉ DE PRIMES

Un congé de primes de 40 % pour toutes les garanties du régime optionnel d'assurance vie de la personne employée est accordé pour toute l'année (à l'exception du régime d'assurance maladies redoutées).

Taux de primes par période de 14 jours
pour la période du 12 janvier 2012 au 9 janvier 2013
(personnes employées)

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DES PERSONNES EMPLOYÉES

Personne adhérente de moins de 65 ans

BASE

Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	33,44 \$	0,92 \$	32,52 \$
Monoparentale	38,30 \$	2,31 \$	35,99 \$
Familiale	70,80 \$	2,31 \$	68,49 \$

INTERMÉDIAIRE

Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	42,93 \$	0,92 \$	42,01 \$
Monoparentale	49,12 \$	2,31 \$	46,81 \$
Familiale	90,84 \$	2,31 \$	88,53 \$

ENRICHISSEMENT

Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	53,49 \$	0,92 \$	52,57 \$
Monoparentale	62,15 \$	2,31 \$	59,84 \$
Familiale	113,66 \$	2,31 \$	111,35 \$

Personne adhérente de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ

BASE			
Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	19,83 \$	0,92 \$	18,91 \$
Monoparentale	23,49 \$	2,31 \$	21,18 \$
Familiale	42,65 \$	2,31 \$	40,34 \$

INTERMÉDIAIRE			
Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	25,45 \$	0,92 \$	24,53 \$
Monoparentale	30,12 \$	2,31 \$	27,81 \$
Familiale	54,72 \$	2,31 \$	52,41 \$

ENRICH			
Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	31,72 \$	0,92 \$	30,80 \$
Monoparentale	38,10 \$	2,31 \$	35,79 \$
Familiale	68,46 \$	2,31 \$	66,15 \$

**Personne adhérente de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ
(PRIME ADDITIONNELLE)**

BASE			
Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	81,61 \$		
Monoparentale	81,61 \$		
Familiale	163,21 \$		

INTERMÉDIAIRE			
Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	85,04 \$		
Monoparentale	85,04 \$		
Familiale	170,10 \$		

ENRICH			
Protection	Prime requise	Part de l'employeur*	Part de l'employé
Individuelle	85,04 \$		
Monoparentale	85,04 \$		
Familiale	170,10 \$		

* La part de l'employeur pour les collèges et l'Institut Philippe Pinel diffère de celle indiquée dans les tableaux précédents.

La part annuelle de l'employeur pour les collèges est la suivante :

Protection	
Individuelle	41,60 \$
Monoparentale	103,95 \$
Familiale	103,95 \$

La part de l'employeur par période de 14 jours pour l'Institut Philippe-Pinel est la suivante :

Protection	Jusqu'au 31 mars 2012	A partir du 1 ^{er} avril 2012
Individuelle	1,75 \$	1,91 \$
Monoparentale	4,38 \$	4,78 \$
Familiale	4,38 \$	4,78 \$

Régime d'assurance traitement en cas d'invalidité prolongée

0,868 % du traitement

RÉGIME OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE DES PERSONNES EMPLOYÉES

Régime d'assurance vie de base de la personne adhérente
(par 1 000 \$ d'assurance)

Moins de 65 ans	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
65 à 69 ans	0,071 \$	0,043 \$
70 à 74 ans	0,469 \$	0,281 \$
75 ans ou plus	0,978 \$	0,587 \$
	1,742 \$	1,045 \$

Régime d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelle
(par 1 000 \$ d'assurance)

Moins de 65 ans	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
	0,018 \$	0,011 \$

Régime d'assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge

Personne adhérente de moins de 65 ans	Taux requis	Taux avec congé de primes de 40 %
Enfant seulement	0,27 \$	0,16 \$
Enfant et personne conjointe	0,57 \$	0,34 \$
Personne adhérente de 65 ans ou plus		
Enfant seulement	0,54 \$	0,32 \$
Enfant et personne conjointe	2,26 \$	1,36 \$

La taxe de 9 % doit être ajoutée aux taux mentionnés dans ce document.

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.